



Service de l'Environnement  
[ddtm-participation-public@pas-de-calais.gouv.fr](mailto:ddtm-participation-public@pas-de-calais.gouv.fr)

Arras, le 14 mars 2023

## **CONSULTATION DU PUBLIC**

Au titre des articles L. 120-1, L.123-19-1, L.123-19-2 du code de l'environnement relatifs à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement

### **NOTE DE PRÉSENTATION**

Projet d'arrêté-cadre relatif à la mise en place de principes de vigilance et de gestion des usages de l'eau en cas d'étiages sévères de la ressource ou de risques de pénurie liés aux épisodes de sécheresse dans les bassins versants des départements du Nord et du Pas-de-Calais

PJ : Projet d'arrêté et annexes – Arrêté d'orientation du bassin Artois-Picardie du 21 avril 2022

Dates de consultation : du 14 mars 2023 au 3 avril 2023

### **I. Contexte du projet d'arrêté**

Suite à la répétition des épisodes de sécheresse sur la période 2017-2020, le décret gouvernemental n°2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse et le guide national de mise en œuvre des mesures de restriction des usages de l'eau en période de sécheresse ont été publiés en 2021. Ces documents renforcent le dispositif de gestion de crise sécheresse dans un objectif d'harmonisation des pratiques départementales, d'efficacité et d'équité des mesures de restrictions applicables.

Ce dispositif repose sur trois échelles de gouvernance :

- un arrêté d'orientations de bassin (AOB) à l'échelle du bassin hydrographique ;
- un arrêté-cadre interdépartemental (ACI) ;
- des arrêtés de restrictions temporaires des usages de l'eau.

L'arrêté d'orientation du bassin Artois-Picardie a ainsi été révisé le 21 avril 2022, remplaçant l'ancien arrêté-cadre du bassin Artois-Picardie en date du 25 juillet 2018. Ce nouvel arrêté d'orientation de bassin impose la révision de l'arrêté-cadre interdépartemental « sécheresse » Nord – Pas-de-Calais du 13 mars 2012.

## II. Détails des modifications proposées par rapport à l'arrêté-cadre interdépartemental « sécheresse » du 13 mars 2012

Afin de prendre en compte les évolutions réglementaires et la fréquence croissante des épisodes de sécheresse, un travail de révision de l'arrêté-cadre interdépartemental « sécheresse » du Nord et du Pas-de-Calais du 13 mars 2012 a été mené en collaboration entre différents services de l'État (DDTM 59, DDTM 62, DREAL Hauts-de-France) et établissements publics (OFB, ARS, BRGM), conduisant aux modifications suivantes :

- un sous-seuil sécheresse appelé vigilance renforcée est intégré dans le seuil de vigilance. Ce changement permet de prévenir plus rapidement l'apparition de tensions sur la ressource en eau ;
- les valeurs des seuils hydrométriques et piézométriques ont été recalculées pour chaque période de retour en prenant en compte les récentes années de sécheresse ;
- de nouvelles stations piézométriques ont été ajoutées en concertation avec le BRGM pour améliorer le suivi des nappes du territoire ;
- les stations du réseau ONDE suivi par l'OFB ont remplacé les anciennes stations ROCA de l'ONEMA ;
- les mesures de restrictions ont été revues pour être en accord avec le guide national et l'AOB et préciser certains usages par rapport au précédent ACI ;
- un léger redécoupage des unités de référence, rebaptisées zones d'alerte, a permis d'inscrire chaque commune dans une unique zone d'alerte afin ne plus avoir de problème d'application des restrictions pour les communes appartenant à deux zones d'alerte ayant des niveaux de gravité sécheresse différents comme cela pouvait apparaître dans l'ancien ACI. Aussi, le grand bassin *Scarpe amont-Sensée-Escaut* a été redécoupé en deux zones *Scarpe amont-Sensée* d'un côté et *Escaut* de l'autre pour une meilleure application des restrictions selon la relation amont-aval.

## III. Modalités de consultation du public

Conformément au Code de l'Environnement, notamment ses articles L.120-1, L.123-19-1 et L.123-19-2, le public dispose d'un délai de 21 jours pour faire part de ses observations par voie électronique ou postale à compter de la mise à disposition du projet d'arrêté, de ses annexes et de la note de présentation :

- par voie électronique à l'adresse suivante : [ddtm-participation-public@pas-de-calais.gouv.fr](mailto:ddtm-participation-public@pas-de-calais.gouv.fr) ;
- par courrier à l'adresse suivante : Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service de l'Environnement – 100 avenue Winston Churchill  
CS 10007 – 62022 ARRAS Cédex

en précisant dans l'objet du message la mention « Consultation Arrêté-cadre Interdépartemental sécheresse » ;

Seules les observations déposées jusqu'au **3 avril 2023** à minuit seront prises en compte.

Les contributions du public, une synthèse de ces contributions, les motifs de la décision et l'arrêté seront publiés sur le site Internet des services de l'État du Pas-de-Calais pendant une durée de trois mois à compter de la date de la publication de l'arrêté.